



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES SOUS-LIEUTENANTS RUIBET ET GATINEAU
ET AVENUE LOUIS BOUCHET
DU 31 MARS AU 25 AVRIL 2008**

EH/CB

APM 08/0308

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise BONMORT RESEAUX
Agence CEE, sise le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600
MEDIS, pour le compte d'EDF,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise BONMORT RESEAUX Agence CEE est autorisée à
effectuer des travaux (branchement électrique pour panneau
publicitaire, avec ouverture par demi-chaussée) rue des Sous-
Lieutenants Ruibet et Gatineau et avenue Louis Bouchet du 31 mars au
25 avril 2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée rue des Sous-Lieutenants
Ruibet et Gatineau et rue Jean Besson pendant toute la durée des
travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 21 mars 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 31 mars 2008

**Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT**